



LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 4 JUILLET 2025 EN VISIOCONFERENCE

PRESENTS : Brahim BESBAS, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Daniel DUFOUR, Anthony HERBAUT, Paul PESIN, Éric PICOT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE

→ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
CALAIS UNION FUTSAL	Seniors R2 Futsal	MARTIN Cédric	CFI Futsal U13- U15 CFI Futsal U18- seniors	CFI Futsal certifié	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur Cédric MARTIN s'est inscrit à la certification CFI Futsal du 06/06/2025 mais ne s'y est pas présenté. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 16 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 28/09, 05/10, 09/11, 16/11, 07/12/2024, 25/01, 01/02, 08/02, 22/02, 22/03, 29/03, 05/04, 26/04, 03/05 et

						10/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 960 € et du retrait de 12 points au classement seniors R2 Futsal 2024-2025.
CHAUNY US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DELVAL Céline	Aucun	CFI Seniors certifié	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 02/09/2024, Madame Céline DELVAL s'est inscrite à la formation CFI Seniors programmée les 17/05 et 21/06/2025 dans l'Aisne. Madame DELVAL n'a pas pu suivre cette formation et a transmis un justificatif médical daté du 22/05/2025.	La commission demande à Madame DELVAL de lui transmettre un justificatif médical antérieur à la date du 17/05/2025. La commission réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.
LA MADELEINE FC	Seniors R3	LIEBAERT Cédric	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Cédric LIEBAERT est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur LIEBAERT doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison 2025-2026. La commission vérifiera début de saison 2025-2026 : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 4 et 5/09/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
LEFOREST AEF	Seniors R3	PERU Yvain	CFF1, CCFI6, CCFI10	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Yvain PERU s'engage à suivre la formation DF Coach Seniors lors de la saison 2025-2026.	Dérogation accordée pour la saison 2025-2026. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du

						Statut de l'Éducateur : suivi de la formation DF Coach Seniors lors de la saison 2025-2026. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
VERMELLES US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	HERBAUX Bertrand	CFI U10-U13 certifié	CFI Seniors certifié		La commission vérifiera que Monsieur Bertrand HERBAUX a bien suivi la certification CFI Seniors avec la Ligue Centre Val de Loire lors de sa prochaine réunion.
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R2	LAUNE Satisch	CCFI U14-U19	CCFI U14-U19		La commission rappelle au club que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encouruent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le 10 avril 2025, date de la dernière sanction infligée par la commission (la commission, dans l'attente de la décision de la commission régionale d'appel juridique, avait mis en suspend les sanctions lors de ses réunions du 28/05/2025 et du 18/06/2025), 5 rencontres officielles se sont déroulées les 26/04, 03/05, 17/05, 24/05 et 31/05/2025. Par conséquent, la commission

						sanctionne le club d'une amende de 200 € et le met en demeure de régulariser la situation pour la saison 2025-2026.
WAZIERS USM	U18 R2	SPECQ Grégory	CFI U14-U19	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	Monsieur Grégory SPECQ a rencontré des problèmes de connexion lors de la certification CFI U14/19 du mois de juin 2025.	La commission demande à Monsieur SPECQ de régulariser sa situation en suivant une certification CFI U14/19 programmée dans une autre Ligue avant le début de la saison 2025-2026. La commission vérifiera que Monsieur SPECQ a respecté son engagement en formation lors de sa prochaine réunion.
WIMEREUX AS	Seniors R3	BOULANGER Maxime	CFI Seniors certifié	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Maxime BOULLANGER s'engage à suivre la formation DF Coach Seniors lors de la saison 2025-2026.	Dérogation accordée pour la saison 2025-2026. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Seniors ou de la journée complémentaire du DF Coach Seniors (car Monsieur BOULLANGER est titulaire du CFF3) lors de la saison 2025-2026. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : fin août 2025

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président

